



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL**

Sombreffe, le 27 mai 2020

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 11 juin 2020 à 19h00 sous forme de vidéo-conférence.**

Il vous sera possible de suivre la séance publique du Conseil communal à partir de notre site internet [www.sombreffe.be](http://www.sombreffe.be)

**ORDRE DU JOUR :**

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle et autres : Décisions prises par les autorités de tutelle et autres dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Covid-19: Gestion de la crise - Information
5. Covid-19 : Don de gel hydroalcoolique - Acceptation - Ratification (pouvoirs spéciaux)
6. Covid-19 : vote d'un crédit spécial d'urgence - Acquisition de masques FFP2 (KN95)
7. Covid-19 : vote d'un crédit spécial d'urgence - Acquisition de masques en tissus pour la population
8. Covid-19 : Distribution de masques en tissus - Convention avec les pharmacies de l'entité
9. Covid-19: Personnel statutaire - Congé parental "corona" - Arrêté royal n°23 du 13 mai 2020
10. Projet pilote "Travail à domicile occasionnel" - Modalités
11. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 16 juin 2020
12. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 16 juin 2020
13. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 16 juin 2020
14. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 18 juin 2020
15. Cadre de Vie/Service Urbanisme : Guide Communal d'Urbanisme - Décision Élaboration - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
16. Enseignement - 3e phase de mise en oeuvre des plans de pilotage - Convention PO-FPO - Approbation
17. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Déclaration des emplois vacants
18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Déclaration des emplois vacants - complément
19. Cadre de Vie : Remplacement chaudière CCL- Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
20. Cadre de Vie : Aménagement d'un trottoir à la rue Pichelin à Tongrinne : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
21. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de la toiture du centre communal de Ligny (PIC 2019-2021)


22. Cadre de Vie : Collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Nouvelle convention - Approbation
23. Cadre de vie : Centrale de marchés IDEFIN - Participation au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz
24. Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale 3 - Action 4.1.03 - Approbation
25. Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier 2019
26. Affaires Générales - AISBS : Demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan)
27. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
28. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

29. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
30. Enseignement : Ecole communale de Sombreffe - Nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes
31. Enseignement : Ecole communale de Sombreffe - Nomination d'une maître de psychomotricité pour 1 période
32. Enseignement : Enseignante primaire à l'école communale de Sombreffe - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi
33. Enseignement - Remplacement de la Direction des écoles en cas d'absence temporaire égale ou inférieure à 15 semaines

  
Le Secrétaire,  
(s) Thibaut NANIOT

Par le Collège,

  
Le Président,  
(s) Etienne BERTRAND

